



Hébergement avantage en nature et fermeture de restaurant

Par **Georges Abitbol**, le 16/11/2012 à 02:58

Bonjour,

J'ai longtemps hésité à mettre ma question dans la section emploi ou immobilier, et encore plus pour choisir la sous-catégorie. Je m'explique:

-1°) Je travaille depuis 8 mois dans un restaurant pour lequel j'ai changé de région. Je suis hébergé dans les locaux, ceux-ci comprenant un appartement à l'étage supérieur.

-2°) Mon patron m'annonce qu'il risque de se faire exproprier à tout moment du restaurant suite à une décision de justice venant d'un procès commencé avant mon arrivée.

Ma question est donc celle-ci: En plus de me retrouver sans activité professionnelle, vais-je me retrouver à la rue, le propriétaire des murs n'étant pas mon hébergeur direct, ou bien la trêve hivernale peut me protéger ?

Merci d'avance pour quiconque pourra me répondre, cette épée de Damoclès m'empêchant de continuer à travailler en toute sérénité !

Par **P.M.**, le 16/11/2012 à 09:23

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si ce logement est inscrit à votre contrat de travail comme étant de fonction où si vous avez un contrat de location où autre document faisant état de votre hébergement...

Par **Georges Abitbol**, le 16/11/2012 à 10:56

Bonjour,

Ce logement est inscrit comme avantage en nature sur mon contrat, aucun bail de location ni même de facture liée (hormis l'abonnement internet) mais adresse principale déclarée (caf, cpam, urssaf, etc...).

Par **P.M.**, le **16/11/2012** à **12:51**

Bonjour,

Il devrait donc figurer sur vos feuilles de paie mais effectivement, si vous êtes licencié normalement économique, vous devrez quitter l'appartement...

Par **Georges Abitbol**, le **16/11/2012** à **16:18**

En effet il est inscrit sur mes feuilles de paie.

Donc c'est bien ce que je pensais, je suis bon pour finir à la rue du jour au lendemain...